



Département de Loire-Atlantique

Direction Déplacements

Service Entretien Sécurité Routière

Réseau Routier Départemental Loire-Atlantique

CONCESSIONS DE DEUX AIRES DE SERVICES

**LOT 1 : AIRE DES AJONCS (AIRE DE
BOUGUENAIS)**
COMMUNE DE BOUGUENAIS

LOT 2 : AIRE DE TRIGNAC
COMMUNE DE TRIGNAC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Version du 26/03/2026

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE
SOUMISSION :**

12/06/2026 À 16h00

Table des matières

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION	3
3.1. Publicité	3
3.2. Retrait du dossier de consultation	3
3.3. Contenu du dossier de consultation	4
3.4. Modification du dossier de consultation	4
3.5. Visite sur site	4
3.6. Date limite de réception des dossiers de soumission	5
3.7. Renonciation à la consultation	5
3.8. Délai de validité des offres	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	5
4.1. Caractéristiques générales du dossier de soumission	5
4.2. Sous-dossier candidature	6
4.3. Sous-dossier offre	7
4.4. Variantes	7
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1. Sélection des candidatures	8
5.2. Sélection des offres	8
5.3. Négociations	10
5.4. Finalisation de la procédure	10
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION	10
6.1. Dispositions d'ordre général	10
6.2. Copie de sauvegarde	11
6.3. Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	11
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 8 : RECOURS	12

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR

L'autorité concédante, pouvoir adjudicateur, est le Département de Loire Atlantique, représenté par le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique.

La maîtrise de l'opération est assurée par le Directeur des Déplacements du Département.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est l'attribution de deux concessions, l'une sur l'aire des Ajoncs (aire de Bouguenais) et l'autre sur l'aire de Trignac.

L'attribution des 2 concessions fait l'objet de deux lots distincts :

Lot 1 : Distribution de carburants, activité de recharge pour véhicules électrique et autres activités en lien avec les besoins des usagers de la route sur l'aire de services des Ajoncs (Aire du Bouguenais) sur la Route Départementale 723 (RD723) accessible dans le sens « Nantes vers Pornic », sur la commune de Bouguenais ;

Lot 2 : Distribution de carburants, activité de recharge pour véhicules électrique et autres activités en lien avec les besoins des usagers de la route sur l'aire de services de Trignac sur la Route Nationale 171 (RN171) accessible dans le sens « Saint-Nazaire vers Nantes », sur la commune de Trignac.

Pour chacun des lots, concernant les activités de distribution de carburants et de recharge pour véhicules électriques et des autres activités en lien avec les besoins des usagers de la route, le concessionnaire sera chargé d'assurer le réaménagement ; le financement des investissements ; l'entretien et la maintenance des installations et équipements ; ainsi que l'exploitation des activités, à ses risques et périls.

Les candidats peuvent répondre à un ou deux lots.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1. Publicité

Conformément aux articles L. 3122-1 et R. 3122-2 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'un avis de publicité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE »), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (« BOAMP ») et dans Le Moniteur.

3.2 Retrait du dossier de consultation

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats du Département à l'adresse suivante <https://marches.loire-atlantique.fr/> – sous la référence : **Concessions des aires des Ajoncs (RD723) et Trignac (RN171)]**.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataires des éventuels avertissements de modification de la consultation. Ils vérifieront le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué comme suit :

Des documents communs pour les deux lots :

1. l'avis de concessions ;
2. le présent règlement de la consultation ;

Des documents spécifiques pour chaque lot :

3. le projet de contrat de concession de l'aire de services concernée et ses annexes :
 - a. annexe 1 - le cahier des clauses :
 - b. annexe 2 : plan de limite de concession
 - c. annexe 3 : cadre de réponses et ses annexes
 - d. annexe 4 : plan d'affaire de la concession
4. le dossier de présentation de l'aire concernée et ses annexes

3.4 Modification du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation au plus tard 30 jours avant la date limite fixée pour la remise du dossier de soumission.

Les candidats devront répondre en prenant en compte ces modifications, sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

Selon la modification ou le complément réalisé, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier la date de remise du dossier de soumission.

3.5 Visite sur site

Les candidats peuvent effectuer une visite libre sur les lieux pour les zones accessibles au public.

S'ils désirent accéder à des zones non accessibles au public, ils effectueront préalablement une demande par mail : reza.bouzerar@loire-atlantique.fr pour bénéficier d'un accompagnement par un représentant du CD44.

3.6 Date limite de réception des dossiers de soumission

La date limite de réception des dossiers de soumission est fixée au 12/06/2026 à 16h00.

3.7 Renonciation à la consultation

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature des contrats de concession.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 365 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

4.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission

Le dossier de soumission à remettre par les candidats devra contenir deux sous-dossiers :

- un sous-dossier pour la candidature ;
- un sous-dossier pour l'offre.

Dans le cas où un candidat soumissionne au lot 1 et au lot 2, il déposera un dossier de soumission par lot.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

La forme du groupement n'est ainsi pas imposée mais en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Dans l'hypothèse où le groupement serait transformé en société ad hoc, tous ses membres devront en être actionnaires.

Les annexes financières devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour une même concession.

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour la concession, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

4.2 Sous-dossier candidature

Le sous-dossier candidature comprend les éléments permettant d'établir :

1. La situation propre du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) :

- a. Une note de présentation des activités économiques proposés pour chaque aire
- b. une note de présentation générale de la société ou des sociétés membres du groupement ;
- c. une lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) (formulaire DC 1 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- d. une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- e. pouvoir de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à engager la société ou le groupement ;
- f. Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.;
- g. attestations sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- h. déclaration sur l'honneur attestant que :
 - le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union européenne ;
 - le candidat n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
 - le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de courir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
 - les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.
- i. documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;
- j. attestations d'assurances, notamment concernant les assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles (précisant le niveau de couverture en euros) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement

2. Les capacités économiques et financières du candidat :

- a. un mémoire démontrant la capacité de financement du candidat ;
- b. les bilans et comptes annuels pour les trois derniers exercices ;

- c. les chiffres d'affaires des activités similaires à l'objet de la concession pour des trois dernières années.

3. Les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- a. un mémoire décrivant les capacités techniques du candidat pour assurer la conception, réalisation d'aires de service de taille comparable à l'aire objet de la consultation ;
- b. un mémoire décrivant les capacités techniques du candidat pour assurer l'exploitation de l'aire et, le cas échéant, les références en matière exploitation d'activités inscrites dans la présente consultation, selon les chapitres suivants :
- exploitation de distribution de carburants et autres énergies précisant les moyens logistiques d'approvisionnement de l'aire ;
 - exploitation d'installation de recharge pour véhicules électriques ;
 - autres commerces en lien avec l'objet de la concession.

En application de l'article R. 3123-19 du Code de la commande publique, si le candidat unique (ou l'un des membres du groupement candidat) s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Dans le cas où un candidat soumissionne au lot 1 et au lot 2, il déposera un sous-dossier candidature par lot.

4.3 Sous-dossier offre

Le sous-dossier offre comprend les éléments suivants :

- 1. Le projet de convention de concession** complété des items encadrés à cet effet par le candidat ;
- 2. Les annexes au projet de convention :**
 - **Annexe 1 : le cahier des clauses,**
 - **Annexe 2 : Plan de limite de concession,**
 - **Annexe 3 : le cadre de réponse et ses annexes, permettant l'analyse de l'offre**
 - **Annexe 4 : le plan d'affaire,** complété (en version pdf et Excel),

Le cadre de réponses complété de ses annexes doit être un document expressément constitué pour répondre à la présente procédure, c'est-à-dire adapté à l'aire des Ajoncs (Aire de Bouguenais) d'une part et de l'aire de Trignac d'autre part, et non un extrait d'une offre générale de services des candidats.

Dans le cas où un candidat soumissionne au lot 1 et au lot 2, il déposera un sous-dossier offre par lot.

4.4 Variantes

La présente consultation n'est pas ouverte à variantes.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour chaque lot, le Département procédera à la sélection des candidats, sur la base de leur dossier de candidature. Le nombre de candidats n'est pas limité. Tous les candidats dont la candidature sera jugée recevable seront admis.

5.1 Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- Les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

L'autorité concédante analysera les candidatures sur la base des éléments suivants :

- Situation propre des opérateurs économiques ;
- Capacités économiques et financières au regard des activités obligatoires et complémentaires proposées par le candidat ;
- Capacités techniques et professionnelles.

À l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante établit la liste des candidats dont les offres seront analysées, dans le cadre de la vérification des conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

5.2 Sélection des offres

Conformément aux dispositions des articles L3124-2 à 4 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées.

L'autorité concédante examinera les offres à partir des documents (i) au titre des « **Documents supports de l'analyse** » et (ii) les éléments au titre des « **Réponses à apporter** » des cadres de réponses. Elle établira un classement selon les pondérations présentées ci-dessous, sur la base des critères suivants, pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution	Pondération
1. Le programme d'investissements, de travaux et d'installations	
(i) La sécurité et la fluidité des flux	3 points
(ii) La capacité de stationnement VL et VLR	2 points
(iii) La capacité de stationnement PL	3 points
(iv) La qualité de l'aménagement paysager et des équipements destinés à la détente des usagers	2 points
(v) La qualité des sanitaires pour les usagers	5 points
(vi) La qualité des investissements, travaux et d'installations des autres aspects programmatiques qui améliorent la qualité de l'aire de services	5 points
(vii) le calendrier de réalisation des travaux de réaménagement et les modalités d'organisation du chantier (phasage, gêne aux clients...)	10 points
2. Les activités exploitées et le niveau de service	
(i) la diversité, les modalités d'approvisionnement et de disponibilité des sources d'énergies pour les VL	8 points
(ii) la diversité, les modalités d'approvisionnement et de disponibilité des sources d'énergies pour les PL	3 points
(iii) la restauration	5 points
(iv) les autres offres commerciales ou non commerciales (hors (i), (ii) et (iii))	14 points
(v) le programme d'entretien et de maintenance de l'aire de services (y compris le GER) ;	5 points
3. L'équilibre économique de la concession	
(i) La cohérence et pertinence du montant total des investissements au regard travaux et installations proposé par le candidat ;	4 points
(ii) Le montant des redevances, les taux de redevance tel qu'il ressort des compléments apportés par le candidat dans le projet de convention de concession et dans son cadre financier ;	16 points
4. Les engagements sociaux et environnementaux	
(i) la part d'énergies renouvelables dont la production sur site pour assurer le fonctionnement de l'aire de services et les autres mesures prises en faveur du développement durable	10 points
(ii) les mesures pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté	5 points

5.3 Négociations

Pour chacun des lots, les négociations seront menées comme suit.

Après analyse des offres initiales et application des critères d'attribution, l'autorité concédante entamera librement des négociations avec **les quatre meilleures offres remises**.

Les négociations se dérouleront par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du projet proposé par le candidat, à l'exclusion de l'objet de la concession et des critères d'attribution conformément à l'article L3124-1 du code de la commande publique.

À l'issue de chaque audition, l'autorité concédante se réservera le droit de demander au(x) candidat(s) des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de son/leur offre.

L'autorité concédante se réserve le droit d'attribuer le contrat de concession sans négociation.

5.4 Finalisation de la procédure

Information des candidats non retenus

Pour chacun des lots, les candidats non retenus seront informés préalablement à la signature du contrat de concession.

Conformément à l'article R. 3125-1 du Code de la commande publique, cette notification précisera les motifs de ce rejet et, pour les soumissionnaires, le nom du ou des attributaires ainsi que les motifs qui ont conduit au choix de l'offre.

Mise au point des contrats de concession

Pour chacun des lots, une mise au point du contrat de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat retenu. Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

Signature et notification des contrats de concession

Les contrats seront notifiés aux titulaires. Dans un délai de quarante-huit (48) jours à compter de ces notifications, l'autorité concédante publiera un avis d'attribution via les supports utilisés pour la publication de l'avis de concession.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION

6.1 Dispositions d'ordre général

Les dossiers de soumission seront établis en euros et transmis en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, la remise des dossiers de soumission se fera exclusivement via la plate-forme des achats du Département - (<https://marches.loire-atlantique.fr/>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs *aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique* et *aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs*.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par l'article L. 3124-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs dossiers de soumission sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier dossier reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à l'article 3.6 du règlement de la consultation.

6.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des dossiers de soumission indiquées à l'article 3.6 du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

Département de Loire Atlantique
Direction Déplacements
Dossier de soumission pour [Concessions des aires des Ajoncs (RD723) et Trignac (RN171)]
COPIE DE SAUVEGARDE
Nom du candidat ou du mandataire du groupement :
« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

6.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veuillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles

Les noms des fichiers devront être suffisamment explicites et respecter la logique demandée dans le présent Règlement de Consultation.

La durée de la transmission du dossier de soumission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre ;

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

L'attributaire devra signer le marché au format PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique des autres documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs demandes **au plus tard 15 jours avant la date limite de remise** des dossiers de soumission.

Une réponse pourra alors être adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise dossiers de soumission.

ARTICLE 8 : RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>